

# Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles et l'asbl Jazz Projects

**Entre :**

La Ville de Bruxelles

Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles

représentée par

son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine HOUBA, Echevine en charge de la Culture et du Tourisme et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 2019 et soumise à la Tutelle régionale, ci-après dénommée « la Ville »

**Et :**

L'asbl Jazz Projects

Rue Dansette 47

1090 Bruxelles

représentée par Madame Jacobien TAMSMA, Présidente et Monsieur Steven PALMERS, Trésorier ci-après dénommée « l'organisateur »

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du « Brussels Jazz Weekend »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1**

La Ville accorde son soutien à l'événement Brussels Jazz Weekend – édition 2019, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville accorde une subvention de 60.000,00 EUR pour l'organisation de l'édition 2019 de l'événement réparti comme suit :

- 20.000,00 EUR de l'Echevinat de la Culture
- 20.000,00 EUR de l'Echevinat du Tourisme
- 20.000,00 EUR du Cabinet du Bourgmestre

La Ville accorde son aide logistique pour l'organisation de l'événement Brussels Jazz Weekend – édition 2019, dans la mesure de ses possibilités/disponibilités, consistant en :

- la fourniture d'électricité ;
- l'aide au placement des cols de cygne et des tuyaux pour les arrivées d'eau aux échoppes ;
- un nettoyage de la voie publique ;
- la mise à disposition de podiums, d'échoppes, de praticables, de caissons lumineux, de chalets de bois, de containers, de poubelles, de tables et de chaises ;
- la mise à disposition des salles Gothique et des Mariages de l'Hôtel de Ville, les 24 et 25 mai 2019 et pour la tenue de la soirée d'inauguration officielle et pour une réception VIP destinée à réaliser de nouveaux contacts avec des partenaires potentiels de qualité.

La Ville s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre ainsi que le réseau Clear Channel Belgium suivant :

- Affichage A3
- l'affichage papier de 2m<sup>2</sup> du 14 au 27 mai 2019
- l'affichage dynamique appelé City Play du 20 au 26 mai 2019
- l'affichage dynamique dénommé Iconic du 20 au 26 mai 2019

La Ville interdit les marchés ambulants non initiés par l'organisateur sur les places occupées par l'événement Brussels Jazz Weekend – édition 2019.

## **Article 2**

L'organisateur s'engage à organiser une édition de l'événement Brussels Jazz Weekend les 24, 25 et 26 mai 2019, l'organisation comprenant la coproduction de l'événement, l'organisation et la promotion des concerts destinés à tous et du Mini Weekend (destiné au jeune public).

L'organisateur s'engage à maintenir une activité culturelle de qualité sur la base de ce qui a été réalisé lors des éditions précédentes du Brussels Jazz Weekend..

L'organisateur veillera à prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les riverains en ce qui concerne le planning de montage et de démontage des infrastructures pour éviter toutes plaintes de nuisance sonore.

## **Article 3**

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous les supports promotionnels pour l'édition 2019 du Brussels Jazz Weekend. Il communiquera un exemplaire de ces supports au Département de la Culture au plus tard 15 jours avant l'événement.

## **Article 4**

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation de l'édition 2019 du Brussels Jazz Weekend telle que définie dans le cadre de la présente convention.

Quinze jours avant l'événement, l'organisateur communiquera une copie de la police d'assurance à la Ville (ainsi que la preuve du paiement de la prime).

## **Article 5**

La présente convention est soumise à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

L'organisateur s'engage à soumettre à la Ville, au plus tard le 31 mai de l'année de l'octroi de la subvention, ses comptes et bilan ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière arrêtés au 31 décembre de l'année précédente permettant d'apprécier si la subvention de l'année précédente est bien utilisée aux fins pour lesquelles elle est octroyée, ainsi que les documents demandés à l'article 4.

## **Article 6**

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, ainsi que de l'existence de crédits, la Ville de Bruxelles s'engage à verser à l'association 80 % du montant annuel, dès l'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle, et le solde, soit 20 % dès réception des documents réclamés aux articles 4 et 5.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

## **Article 7**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

## **Article 8**

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires originaux, chacune des parties retenant le sien.

**Pour la Ville de Bruxelles,**

Delphine Houba,  
Echevine en charge de la Culture et du Tourisme

Luc Symoens,  
Secrétaire de la Ville

**Pour l'asbl Jazz Projects,**

Jacobien TAMSMA,  
Présidente

Steven PALMAERS  
Trésorier